

	1 Commun	
1.1	CMAIL - Gestion des emetteurs mail	2
1.2	RGPD : Archivage des Images Chèques	
1.3	Thetracourriel – Conversion automatique des pièces jointes	
1.4	Paiement fournisseur - Préselection sur ordres à traiter	
1.5	Signature électronique	
1.6	Fiche individu - Agrandissement des champs	7
1.7	Encaissement – Gestion des bénéficiaires inactifs	
1.7		
1.7		
1.7		
1.8	INDI – Gestion des couples	10
	2 Gérance	12
2.1	MAILP – ajout du solde propriétaire	12
2.2	Références bancaires sur les CRG	15
2.3	Loi Elan – Bail mobilité	
2.3		
2.3		
2.4	GLOG et Encadrement des loyers	20
2.5	Maquettes Caution Solidaire Unis	21
2.6	Relances – Affichage du numéro d'individu dans le traitement	
2.7	Amélioration Cession de lot	24
2.7	.1 Ecran lanceur de la cession de lot	24
2.7		25
2.8	Gestion des équipements sans fournisseurs	26
2.9	Taxe sur les Bureaux	27
2.10	Renouvellement Mandat Proprietaire	29
2.11	Compensation – Acompte et Proprietaire Multi Immeuble	30
	3 Syndic	31
3.1	Mise en application du décret 2019-650	31
3.1		31
3.1		
3.1		
3.1		36
3.1		
3.2		
3.2		
3.2		
3.3	Amélioration des honoraires et postes de frais	
3.4	Nouveau controles de cohérences	
3.5	Nouveau message sur annulation d'inventaires	
3.6	IMMAT - Gestion du télé-déclarant au niveau du groupement	
3.7	Mutation – Ajout champ de fusion BIC et IBAN	
3.8	DocOne - Gestion des envois en SFTP pour l'AG	4∠



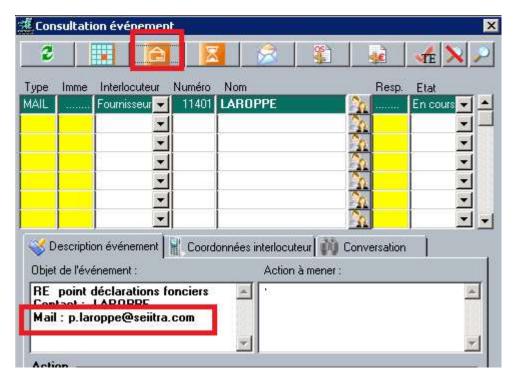
1 COMMUN

1.1 CMAIL - GESTION DES EMETTEURS MAIL

Remarque : Ce sujet a été ajouté dans un patch 9.6.x

Lorsqu'un mail est inséré dans EVEN via CMAIL, l'adresse mail est stockée dans l'objet.

Il est maintenant possible de répondre directement par mail :



L'adresse mail est pré-renseignée :





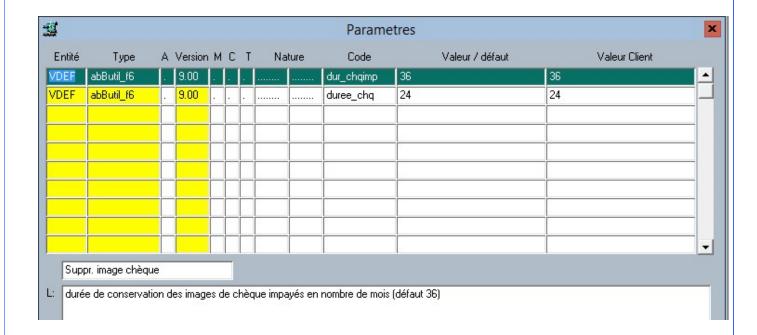
1.2 RGPD: ARCHIVAGE DES IMAGES CHEQUES

Remarque : Ce sujet a été ajouté dans un patch 9.6.x

L'objectif est de donner la possibilité de supprimer les images des chèques au bout d'un certain temps, comme le demande la RGPD.

Deux nouveaux paramètres :

- 'abButil_f6' 'duree_chq' pour saisir la durée de conservation des images des chèques en nombre de mois
- 'abButil-f6' 'dur chqimp' pour saisir la durée de conservation des images des chèques impayés.





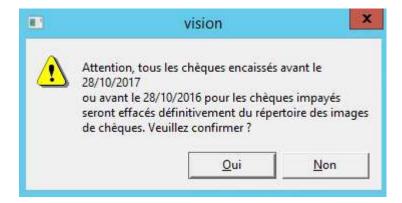
Un nouveau lanceur est ajouté dans les utilitaires bancaires.

Ce traitement est livré avec un profil 4000 (Nouveaux programmes) dans PROG.

Vous devez mettre un autre profil lié au salarié SALA qui a les droits de lancer cette effacement.



Au lancement, une fenêtre de confirmation est affichée qui précise les dates jusqu'auxquelles les images chèques seront effacées :

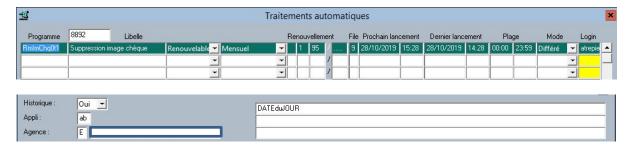


Le traitement d'effacement se base sur la date de saisie de l'historique des règlements.

Si une date d'impayé est renseignée, le traitement se base sur celle-ci.



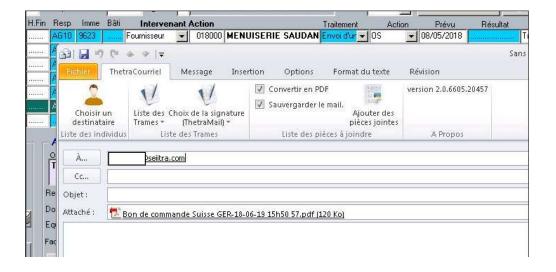
Vous pouvez intégrer ce traitement dans les traitements automatiques pour le lancer d'une façon mensuelle par exemple :



1.3 THETRACOURRIEL - CONVERSION AUTOMATIQUE DES PIECES JOINTES

Remarque : Ce sujet a été ajouté dans un patch 9.6.x

Dans Thetracourriel, si la case « Convertir en PDF » est cochée, quand il y a une pièce jointe au mail, celle-ci est maintenant convertie en PDF dès la création du mail :

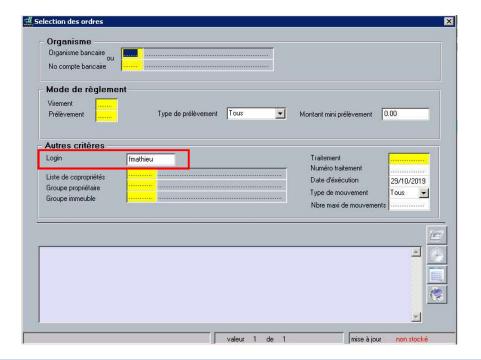




1.4 PAIEMENT FOURNISSEUR - PRESELECTION SUR ORDRES A TRAITER

Remarque : Ce sujet a été ajouté dans un patch 9.6.x

Dans la sélection des ordres bancaires à traiter, afin de ne pas sélectionner les ordres d'autres utilisateurs, une présélection a été ajoutée sur le login de la session en cours (au lieu de *) :



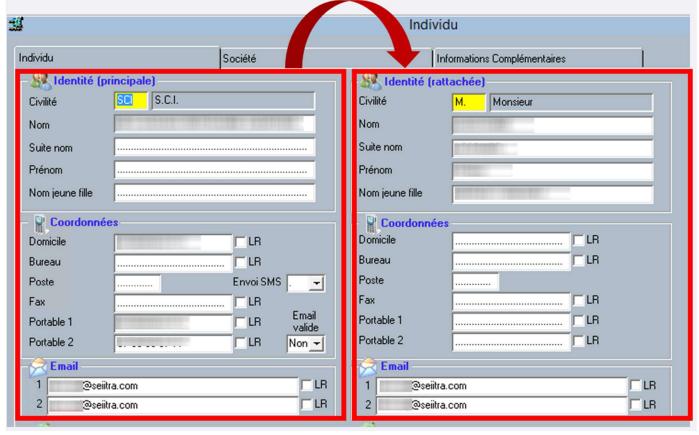
1.5 SIGNATURE ELECTRONIQUE

Remarque : Ce sujet a été ajouté dans un patch 9.6.x

La signature électronique ne peut se faire que pour une personne physique. Pour les fiches individus avec une civilité morale il est nécessaire de renseigner l'individu physique rattaché dans la fiche INDI.

Le programme prendra la personne physique pour la signature au lieu de l'individu morale.





Remarque : La notion de personne physique ou morale, est portée par le code civilité accessible par Zoom.

1.6 FICHE INDIVIDU - AGRANDISSEMENT DES CHAMPS

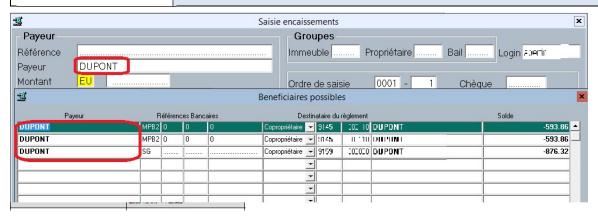
Les champs de la fiche individu ont été agrandis :

- Passage des adresses emails à 60 caractères
- Passages des adresses postales à 50 caractères
- Passage du prénom à 32 caractères
- Passage des numéros de téléphones et fax à 20 caractères

1.7 ENCAISSEMENT – GESTION DES BENEFICIAIRES INACTIFS

Avec le temps, la liste des bénéficiaires portant le même nom peut devenir difficile à gérer.

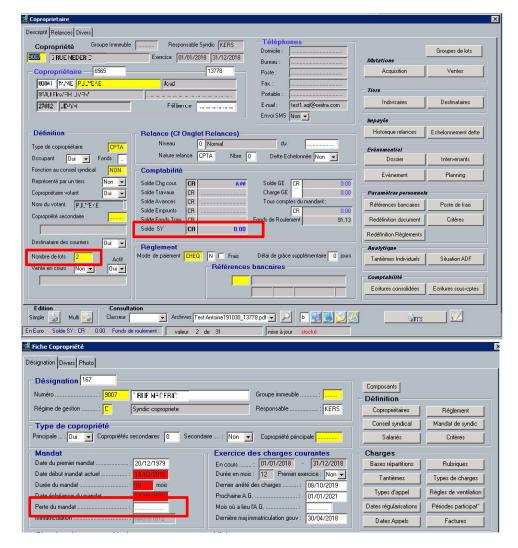




Pour limiter la liste de bénéficiaire proposée au moment de l'encaissement, les bénéficiaires ne sont plus affichés quand :

1.7.1 BENEFICIAIRE COPROPRIETAIRE

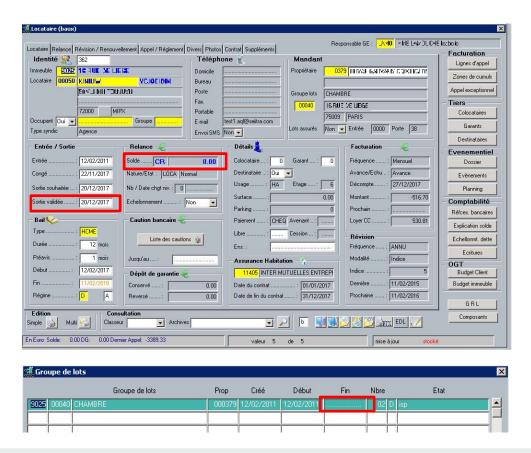
- Le solde du copropriétaire est à 0 et aucun lot n'est rattaché au copropriétaire
- Le solde du copropriétaire est à 0 et le mandat de la copropriété a expiré. Un délai paramétrable est appliqué pour continuer d'afficher le copropriétaire pendant 6 mois.





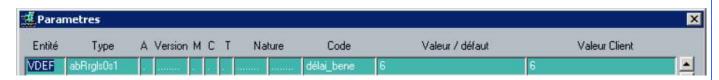
1.7.2 BENEFICAIRE LOCATAIRE

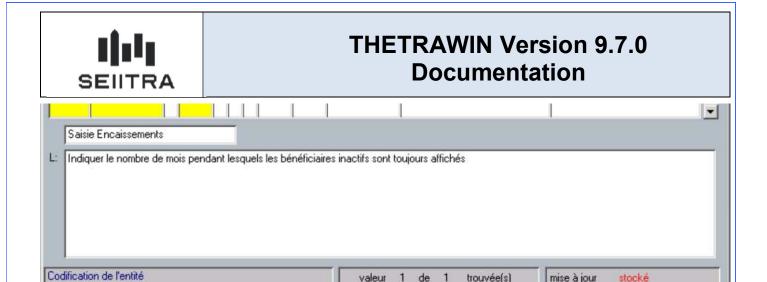
- Le solde du locataire est à 0 et le locataire est sorti. Un délai paramétrable est appliqué pour continuer d'afficher le locataire pendant 6 mois.
- Le solde du locataire est à 0 et le mandat du bien a expiré. Un délai paramétrable est appliqué pour continuer d'afficher le locataire pendant 6 mois.



1.7.3 PARAMETRAGE DU DELAI AFFICHAGE DES BENEFICIAIRES INACTIFS

Il est possible de modifier le délai pendant lequel les bénéficiaires inactifs sont toujours visibles en modifiant le paramètre « délai bene ».





INDI - GESTION DES COUPLES

Certaines civilités ont été définies comme étant de type « Couple ». Elles sont livrées ainsi dans le dictionnaire des civilités:

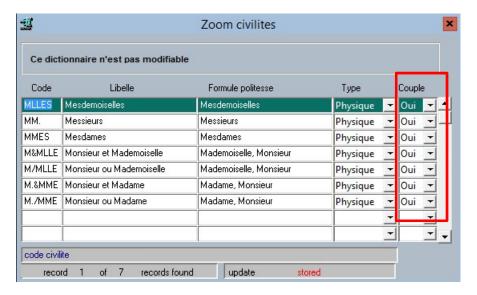
valeur

de

trouvée(s)

mise à jour

stocké



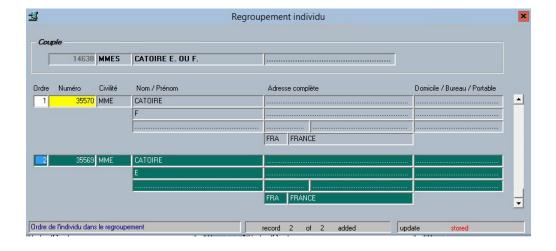
Pour un individu de type personne physique, si celui-ci est impliqué dans un couple, il n'est possible de changer sa civilité que pour une autre civilité Couple.



Pour Rappel:



Bouton : Couple





2 GERANCE

2.1 MAILP - AJOUT DU SOLDE PROPRIETAIRE

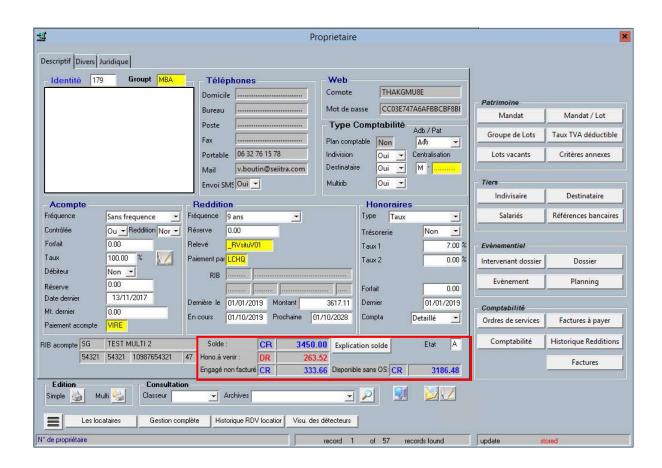
Remarque : Ce sujet a été ajouté dans un patch 9.6.x

Quatre nouveaux champs de fusion sont disponibles :

- à partir du propriétaire dans la fonction PROP (Edition simple)
- ou depuis du mailing propriétaire (MAILP).

Il s'agit des champs affichés :

- Solde du propriétaire
- Honoraire à venir
- Engagé non facturé
- Disponible sans OS.





Version 9.7.0 Page 13 sur 42



Vous pouvez donc les intégrer dans vos courriers Word spécifiques.

Nommage des champs de fusion :

Champ de fusion	Libellé		
GEST120 Solde du propriétaire			
GEST121	Honoraires à venir du propriétaire		
GEST122	Engagé non facturé (engagé – facturé pour les OS valides)		
GEST123	Solde disponible – facturé pour les OS valides		



2.2 REFERENCES BANCAIRES SUR LES CRG

Remarque : Ce sujet a été ajouté dans un patch 9.6.x

Les maquettes de Compte Rendu de Gestion (CRG) ont été revues pour indiquer le BIC et l'IBAN à la place du RIB.

Les maquettes modifiées sont les suivantes :

RTsituV01 : CRG avec tva sur dépenses

RVsituV01 : CRG avec situation locative

RVsituV02 : CRG sans situation locative

RVsituV50 : CRG avec débit / Crédit ventilé

_RMsituV01 : CRG multi RIB

Les références bancaires apparaissent comme suit :

Un virement de xx euros a été effectué sur le compte yy :

IBAN (International Bank Account Number): zz

BIC (Bank Identifier Code): vv.

Exemple:

Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-après votre compte de gestion pour la période écoulée. Nous vous en souhaitons bonne réception.

	Compte Récapitulatif	Débit	Crédit
	Solde période précédente du 01/01/2018 au 31/03/2018		5.320,00
30/06/2018		100,00	
Total		100.00	5.320,00
Solde brut			5.220,00

Solde en votre faveur au 30/06/2018 (Euros)	5.220,00

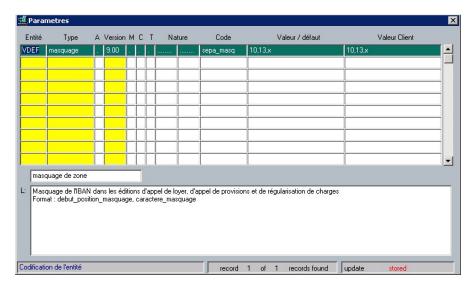
IBAN (International Bank Account Number) : FR7630004xxxxxxxxxxxxxx56020

BIC (Bank Identifier Code): BNPAFRPPXXX

Un virement de 5 220.00 Euros a été émis sur le compte : [



L'IBAN pourra être masqué partiellement selon la valeur du paramètre 'sepa_masq' :



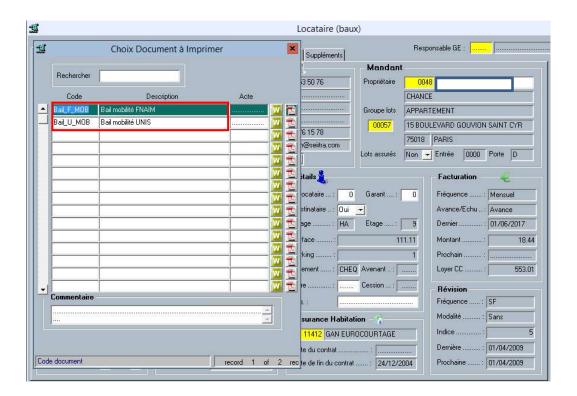


2.3 LOI ELAN - BAIL MOBILITE

Remarque : Ce sujet a été ajouté dans un patch 9.6.x

Deux nouveaux documents de bail sont disponibles à partir du bail (BAIL) en Edition Simple :

- la maquette de bail mobilité de la Fnaim
- la maquette de bail mobilité de l'Unis.



Remarque:

Les informations à l'attention du cabinet et notées en report de bas de page ou de fin de document dans les maquettes diffusées par la Fnaim et par l'Unis ont été retirées du document de fusion.

Vous pouvez vous référer au document diffusé par les organisations pour ne rien oublier.



2.3.1 MAQUETTE FNAIM

La maquette est le document BAIL_F_MOB.



BAIL MOBILITÉ

Soumis au titre ler ter de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986

I. DESIGNATION DES PARTIES	
Le présent contrat est conclu entre les soussignés :	
Madame, Monsieur	
demeurant à	
(1)	
	désigné(s) ci-après « le bailleur »
représenté par le mandataire :	
	Jau
RCS de PARIS	
Titulaire de la carte professionnelle	
Adhérent à la Fédération Nationale de l'Immobilier (F	NAIM), ayant le titre professionnel de Président obtenu
en France dont l'activité est régie par la loi nº 70-9	du 2 janvier 1970 (dite « loi Hoguet ») et son décre
	es en français sur www.legifrance.gouv.fr), et soumis au
	tégrant les règles de déontologie fixées par le décret
nº 2015-1090 du 28 août 2015 (consultable en français	sur www.fnaim.fr)
Carte portant la mention « Gestion immobilière »	
A5-47	
couvrant la zone géographique suivante : France	,lrat
Titulaire d'une assurance en responsabilité sivile profe	ssionnelle auprès deASSURCOPRO, sous le n° de police
ritulaire u une assurance en responsabilite civile profe	ssionnelle aupres de Assoncorno, sous le 11 de police
Numéro individuel d'identification à la TVA	
Régulièrement mandaté à cet effet, demeurant à 14 A	v de Wagram 75008 PARIS.
ET:	



2.3.2 MAQUETTE UNIS

La maquette est le document BAIL_U_MOB.



Mieux vivre l'immobilier

BAIL MOBILITE¹

Soumis au titre ler TER de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986

I. Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- Ma	adame,	
den	neurant à 11 PLACE	Unit as well as the second of
v.bc	putin(
dé	signé(s) ci-après « le bailleur ».	
- re	présenté par le mandataire :	
- Ca	binet	
au F	RCS de PARIS ;	
- Tit	tulaire d	ture de CCI PARIS IDF
GES	STIO.	
Et		
- Ma		
den		
, de	signé (s) ci-après « le locataire ».	
Mot	tif justifiant le bénéfice du bail mobilité :²	
Le le	ocataire justifie à la date de prise d'effet du bail être soit :	
	en formation professionnelle	
	en études supérieures,	
п	en contrat d'annrentissage, en stage	

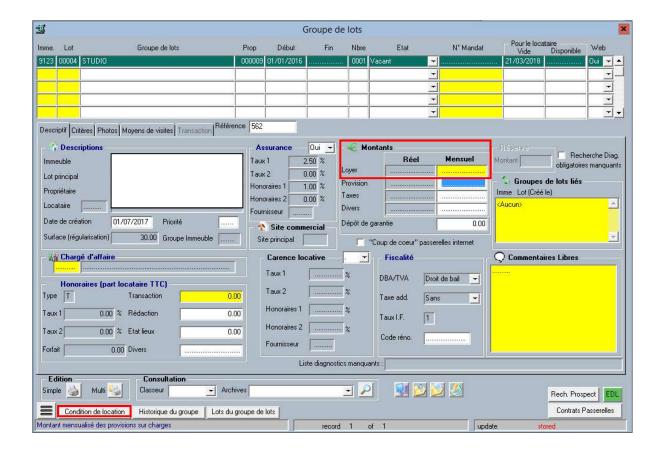


2.4 GLOG ET ENCADREMENT DES LOYERS

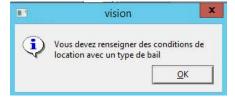
Remarque : Ce sujet a été ajouté dans un patch 9.6.x

L'encadrement de location doit être appliqué pour certains types de baux d'habitation.

Afin de prendre en compte d'une manière sûre l'encadrement dans les groupes de lots (GLOG), un contrôle a été ajouté pour saisir les conditions de location avant de saisir les rubriques d'appel de loyer.



Dans le cas contraire, une fenêtre d'erreur s'affiche lorsque l'on double-clique dans « Montants » dans la ligne « Loyer » :



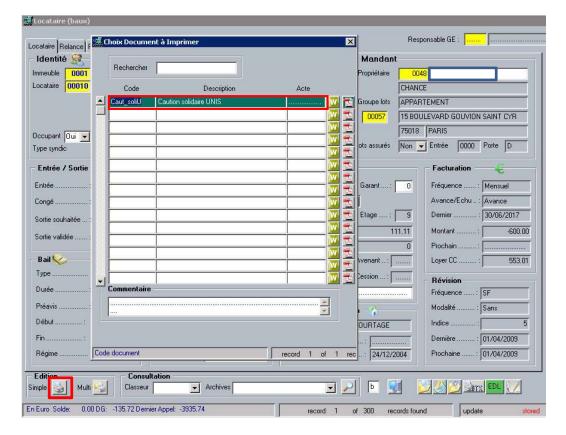
De plus, le type de bail devient obligatoire dans les conditions de location.



2.5 MAQUETTES CAUTION SOLIDAIRE UNIS

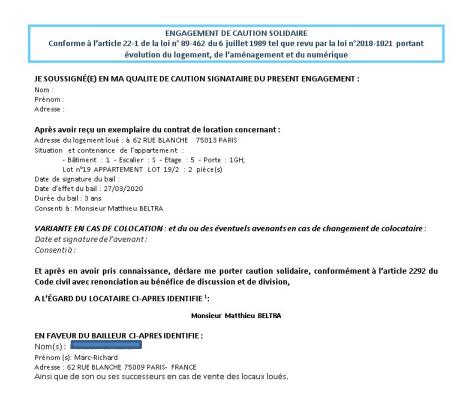
Un nouveau document est disponible à partir du bail (BAIL) en Edition Simple :

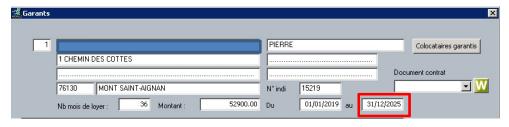
la maquette de caution solidaire Unis





La nouvelle maquette est le document Word 'Caut_soliU' :





La date de fin d'engagement, par garant, a été ajoutée : GAR072, GAR172, GAR272, GAR372, GAR472 et GAR572.

• Le présent engagement est souscrit pour la durée du contrat de location cidessus désigné et des......²renouvellements suivants.

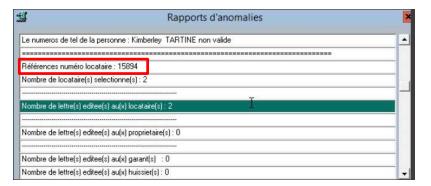
Soit jusqu'au : «GAR072»



2.6 RELANCES - AFFICHAGE DU NUMERO D'INDIVIDU DANS LE TRAITEMENT

Le rapport d'anomalie de l'édition des relances Gérance a été amélioré.

Les messages d'erreur liés aux relances avec envoi SMS (numéro de téléphone non valide, pas d'autorisation de sms) indiquent le numéro d'individu concerné en complément des nom et prénom :

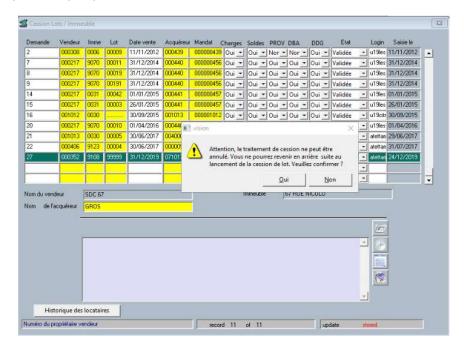




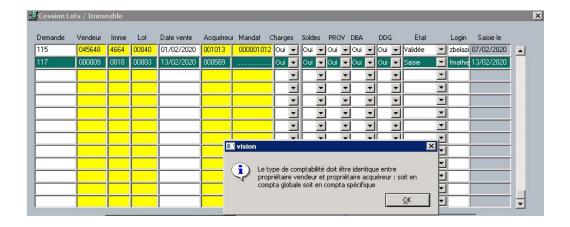
2.7 AMELIORATION CESSION DE LOT

2.7.1 ECRAN LANCEUR DE LA CESSION DE LOT

Lors du lancement de la cession de lot, une fenêtre d'avertissement s'affiche indiquant que la cession ne peut être annulée, qu'il n'est pas possible de revenir en arrière et demandant confirmation :



Un contrôle complémentaire est réalisé à la saisie du propriétaire acquéreur qui doit avoir le même type de comptabilité : soit comptabilité globale, soit comptabilité spécifique :



Pour vérifier le type de comptabilisation, aller dans le propriétaire (PROP), Onglet Juridique : Fiscalité :





2.7.2 TRAITEMENT DE CESSION DE LOT

En cas de solde débiteur du locataire, le solde ne sera pas transféré sur le locataire.

Ceci quelque soit la valeur du champ 'Soldes' dans le lanceur :



Un message d'avertissement apparaît dans l'historique du traitement :



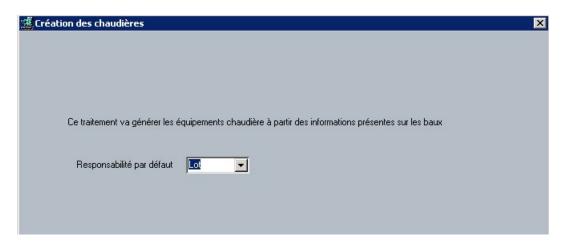
La dette reste sur l'ancien locataire.

Dans l'historique du traitement, un certain nombre de messages d'erreurs ont été réécrits pour être plus clairs.

La solution à apporter vient compléter le message d'erreur.



2.8 GESTION DES EQUIPEMENTS SANS FOURNISSEURS



L'utilitaire AEQUI de création des équipements chaudière à partir des informations « Entretien Chaudière » (Police du contrat, Fournisseur, Date de fin de contrat) présentes dans les baux a été modifié.

Si le fournisseur n'est pas saisi dans la Fiche BAIL, l'équipement est néanmoins créé mais sans le fournisseur.



2.9 TAXE SUR LES BUREAUX

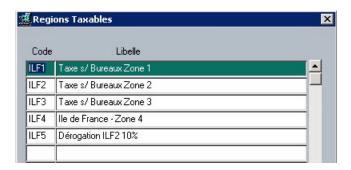
La loi de finances 2020 modifie les circonscriptions et les barèmes de la taxe sur les bureaux 2020.

La première circonscription a été divisée en 2 (ILF1 et ILF2).

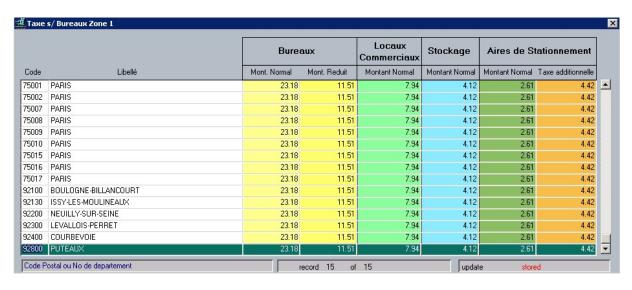
La deuxième circonscription devient la 3ème circonscription (ILF3).

La troisième circonscription devient la 4ème circonscription (ILF4).

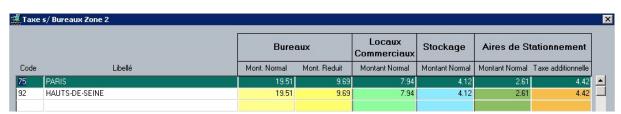
Les communes de la 2^{ème} circonscription bénéficiant de 10 % de réduction sont dans ILF5.



ILF 1: certains arrondissements de Paris et certaines communes du 92



ILF 2 : les autres arrondissements de Paris et autres communes du 92





ILF 5: les communes du 92 avec 10 % réduction



L'abattement sur les tarifs de taxe sur les bureaux concernant les surfaces de stationnement faisant l'objet d'une exploitation commerciale passe de 75 % en 2019 à 50 % en 2020 :



Le paramètre 'abatt_pkc' a été mis à jour.



2.10 RENOUVELLEMENT MANDAT PROPRIETAIRE

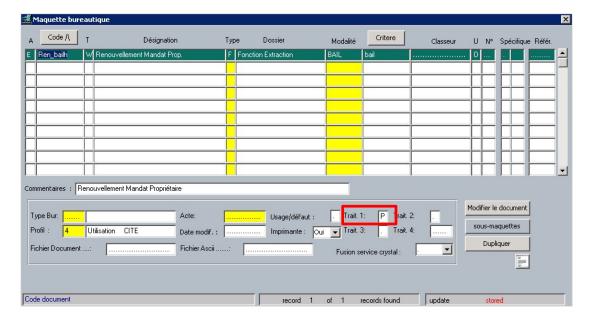
Le courrier de renouvellement de mandat de propriétaire édité à partir de l'édition aux locataires en cas de sortie du locataire est maintenant :

- stocké dans la GED du propriétaire
- envoyé via MAIL au propriétaire.

Dans les autres cas d'une édition aux locataires, le fonctionnement reste inchangé :

- courrier stocké en GED derrière le bail
- envoyé via MAIL au locataire.

Pour distinguer les documents qui doivent être stockés et envoyés au propriétaire, dans DOCU, vous devez indiquer un 'P' dans Traitement 1 :





2.11 COMPENSATION - ACOMPTE ET PROPRIETAIRE MULTI IMMEUBLE

Lors du calcul de la compensation d'un propriétaire qui possède plusieurs immeubles avec acompte, le débit du compte récap est ventilé au prorata des encaissements de chaque immeuble.

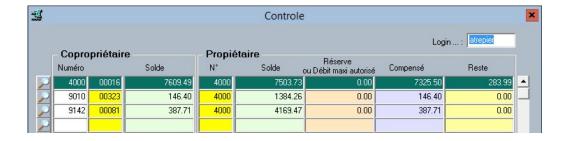
Exemple:



Remarque : le prorata ne s'applique que sur les immeubles positifs.



- 244.02 pour l'immeuble 9010
- 1179.64 pour l'immeuble 4000
- 735 pour l'immeuble 9142



Quote part Immeuble 4000 = 12488.14 * 15491.88 / (1268.24+15491.88+2905+8750) = 6808.51 €Solde = 15491.88 - 6808.51 - 1179.64 (Hono) = 7503.73 €



3 SYNDIC

3.1 MISE EN APPLICATION DU DECRET 2019-650

Remarque : Ce sujet a été ajouté dans un patch 9.6.x

3.1.1 DETAIL DU DECRET 2019-650 DU 27 JUIN 2019

Le décret 2019-650 paru le 27 juin 2019 porte sur différentes mesures relatives au fonctionnement des copropriétés. Ce patch vient compléter les modifications réalisées dans le patch 9.5.30

Il concerne l'accord du copropriétaire pour :

- la dématérialisation des avis d'appels de fonds,
- la dématérialisation des recommandés d'assemblées générales,
- la dématérialisation des recommandés de mises en demeures,
- le suivi à distance de l'assemblée générale,
- l'accès par extranet aux annexes de la convocation l'assemblée générale.

La modification du pré-état daté à l'identique de l'état daté déjà livré.

3.1.1.1 DECRET 2019-650. ARTICLE 6

Après l'article 13, sont l'article ainsi rédigé :

[...] « Art. 13-2.-Le copropriétaire qui souhaite participer à l'assemblée générale par visioconférence, par audioconférence ou par tout autre moyen de communication électronique en informe par tout moyen le syndic trois jours francs au plus tard avant la réunion de l'assemblée générale. »

3.1.1.2 DECRET 2019-650. ARTICLE 11

A l'article 35-2, les mots : « par lettre simple » sont supprimés et il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Les avis mentionnés aux deux premiers alinéas sont adressés par lettre simple ou, sous réserve de l'accord exprès du copropriétaire, par message électronique à l'adresse déclarée par lui à cet effet. »

3.1.1.3 DECRET 2019-650. ARTICLE 13

Les articles 64-1 et 64-2 sont remplacés par les dispositions suivantes :

- « Art. 64-1.-L'accord exprès du copropriétaire mentionné à l'article 42-1 de la loi du 10 juillet 1965 précise s'il porte sur les notifications, les mises en demeure ou les deux. Cet accord exprès peut ne porter que sur les modalités particulières de notification mentionnées à l'article 64-5.
- « Lorsqu'il est formulé lors de l'assemblée générale, cet accord est mentionné sur le procès-verbal d'assemblée générale. Il peut également être adressé à tout moment au syndic par tout moyen conférant date certaine.
- « Art. 64-2.-Le copropriétaire peut à tout moment retirer son accord exprès selon les mêmes formes que celles prévues à l'article 64-1. Si cette décision est formulée lors de l'assemblée générale, le syndic en fait mention sur le procès-verbal. » [...]

3.1.2 FICHE DESTINATAIRES - RECUEIL DES CONSENTEMENTS

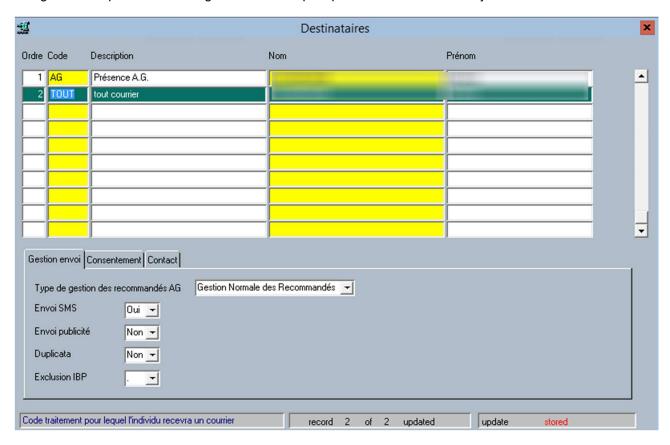
Afin d'ajouter les champs permettant le recueil des consentements, l'écran des destinataires a été revu. Les informations sont catégorisées dans trois onglets.



3.1.2.1 NOUVEAU DESIGN

L'écran des destinataires affiche désormais une vue en liste des codes traitements. Les informations complémentaires sont déplacées dans les onglets en bas d'écran.

L'onglet affiché par défaut est « gestion envoi » qui reprend les informations déjà existantes sur les envois.

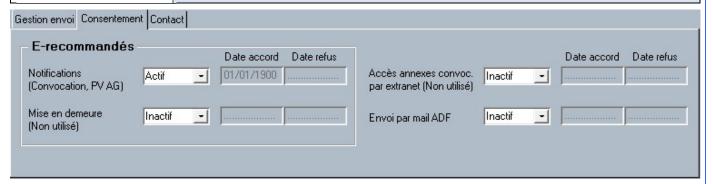


3.1.2.2 ONGLET CONSENTEMENTS

Cet onglet inclus les nouveaux champs liés au décret 2019-650. Il permet d'indiquer la décision des copropriétaires sur l'accès ou l'envoi de différents documents. La valeur des champs par Actif/Inactif sera utilisé dans différents programmes pour respecter le choix du copropriétaire :

- Recommandés électroniques :
 - Notifications (Convocation et PV AG) remplace le champ ERECO existant dans la version précédente. La valeur est reprise de l'existant et une date d'accord sera fixée par défaut au 01/01/1900.
 - Mise en demeure : Permet de saisir le statut et la date d'accord du copropriétaire pour recevoir les recommandés des mises en demeure électroniquement. Les e-recommandés ne sont pas disponible pour l'instant sur ThetraWin, ce champ n'est pas utilisé pour l'instant mais peut être renseigné lorsque les développements seront réalisés.
- Accès annexe convocation par extranet: Permet de saisir le statut et la date d'accord du copropriétaire pour recevoir les annexes de convocations d'AG sur l'extranet plutôt que par courrier ou mail. La mise à disposition des annexes n'est pas utilisée pour l'instant mais peut être renseigné lorsque les développements seront réalisés.
- Envoi par mail ADF: Permet de saisir le statut et la date d'accord du copropriétaire pour recevoir les appels de provisions par mail. ThétraWin permettait déjà cette fonctionnalité. La valeur du champ par Actif/Inactif sera lue dès la 1ere modification. En attendant, le fonctionne existant est celui utilisé



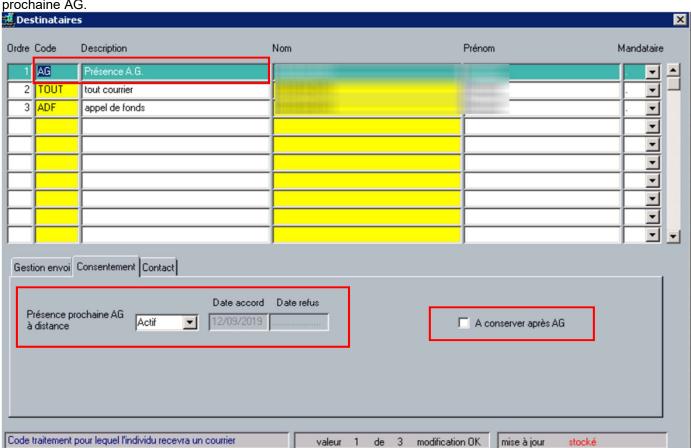


La modification de chacun des champs n'est autorisée que si une date d'accord ou de refus est renseignée.

3.1.2.3 ONGLET CONSENTEMENTS AVEC CODE AG

Le code « AG » a été ajouté pour déterminer qui sera possiblement présent à l'AG. L'onglet consentement dans ce cas est modifié pour demander si l'individu qui sera présent en AG a demandé d'assister à l'assemblée à distance.

La case à cocher permet d'indiquer si le choix doit être conservé pour les AG suivantes ou uniquement pour la prochaine AG.



Une ligne destinataire avec le code AG sera automatiquement ajoutée pour le copropriétaire dans les cas suivants :

- Création d'une fiche copropriétaire : Ajout d'une ligne AG pour le copropriétaire
- Ajout / modification mandataire dans la fiche Copropriétaire : ajout d'une ligne AG pour le mandataire
- Modification « représenté par » dans la fiche Copropriétaire : ajout d'une ligne AG pour le représentant

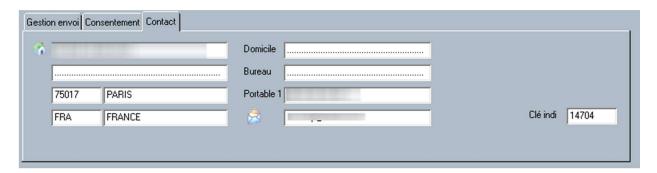
<u>Remarque</u> : l'utilisation du champ « Présence prochaine AG à distance » sera fait dans le module AG dans le prochain patch.

Version 9.7.0 Page 33 sur 42 Mis à jour, le 17/02/2020



3.1.2.4 ONGLET CONTACT

L'onglet contact reprend les informations déjà existantes dans l'ancienne fiche destinataire : Adresse, Téléphones et mails.



3.1.3 CONSENTEMENT DU E-RECOMMANDE

L'écran de saisie des E-recommandés a été modifié pour ajouter la notion de mise en demeure.

L'écran permet de rendre le statut des champs de Actif à Inactif, ou de Inactif à Actif. L'entête de l'écran permet de sélectionner quel champ doit être modifié.

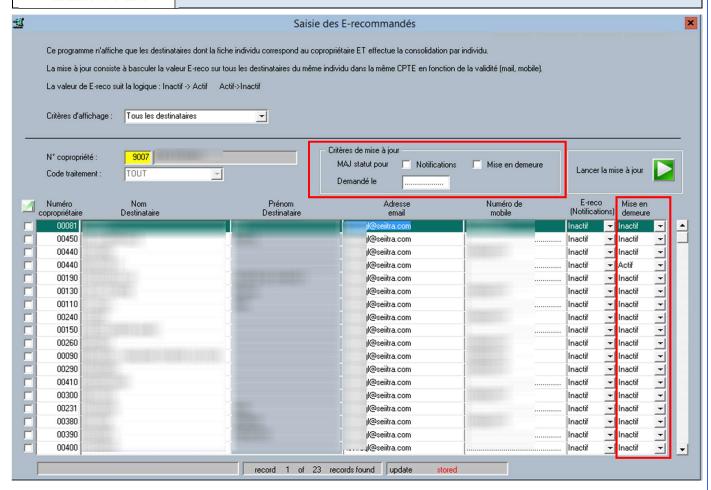
Pour que le bouton « lancer la mise à jour » s'exécute, il faut :

- Sélectionner au moins 1 ligne,
- Cocher « Notifications » et/ou « Mise en demeure »
- Saisir une date de consentement.

Le clic du bouton permettra de mettre à jour les destinataires correspondants et d'alimenter la date d'accord ou de refus en fonction de la valeur du champ Actif ou Inactif.

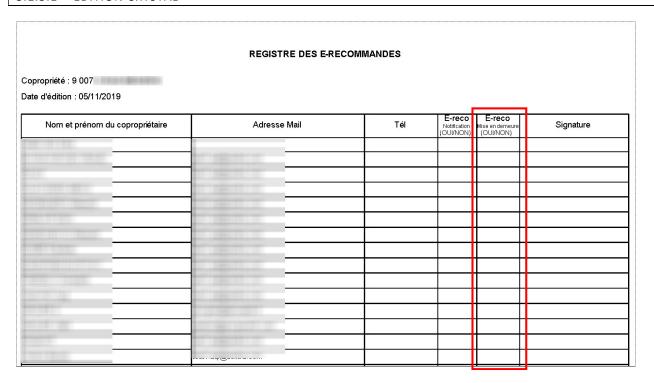
Pour permettre un filtre plus précis, la liste déroulante sur le code traitement a été modifiée pour ajouter le code traitement RELA correspondant aux destinataires recevant les courriers de relance et de mise en demeure.





Les éditions F15 Crystal et Word sont également modifiés.

3.1.3.1 EDITION CRYSTAL





3.1.3.2 EDITION WORD

ACCORD POUR LA DEMATERIALISATION DES NOTIFICATIONS ET MISES EN DEMEURE A TRANSMETTRE PAR LE COPROPRIETAIRE AU SYNDIC PAR LETTRE RECOMMANDEE PAPIER OU ELECTRONIQUE

Je soussignéXXXXXXXXXXXX (Nom, prénom ou raison sociale du copropriétaire)
Demeurant (Adresse postale complète)
Représenté par (le cas échéant)
Copropriétaire dans l'immeuble en copropriété 5 RUE XXXXXXXX
Accepte expressément que: - les notifications des convocations et des procès-verbaux d'assemblées générales - Oui Non - les mises en demeure - Oui Non
qui doivent m'être expédiées dans le cadre des dispositions de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret 67- 223 du 17 mars 1967 modifié, le soient sous forme électronique conformément aux dispositions du décret 2015-1325 du 21 octobre 2015.
L'adresse de messagerie électronique à laquelle devront me parvenir les notifications est la suivante :
Je confirme cette adresse de messagerie une seconde fois :
Numéro de téléphone portable pour confirmation :
3.1.4 APPELS DE PROVISIONS
Un nouveau contrôle a été ajouté à l'édition des appels de provisions. Avant d'envoyer par mail le document, le programme contrôle que le destinataire à bien le champ « Envoi ADF par mail » à Actif.
Remarque : Lorsque le champ est à Inactif mais ne contient pas de date de refus, le programme a le même comportement qu'avant le patch. C'est-à-dire qu'il envoi le document par mail si la fiche individu du destinataire à Type d'envoi « PDF joint ».

Version 9.7.0

Le pré-état daté, correspondant à la maquette word MUTA_PREDA de l'écran Vente (MUTA) est modifié pour

PRE-ETAT DATE: SUPPRESSION DE LA MENTION « BUDGET PREVISIONNEL »

Décret 2019-650, Art.2 : Au b du 2° de l'article 5, les mots : «du budget prévisionnel » sont supprimés

répondre au décret. La seconde partie du pré-état daté devient comme ceci :



2EME PARTIE:

SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR À L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AU TITRE:

AI DES AVANCES PERCUES (D. art. 5. 2° a) :

A1 - avances constituant la réserve	
(D. art. 351°)	103.80
A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales)	
(L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	0.00

A 3 - avances (Dart. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux) 0.00

BI DES PROVISIONS (D. art. 5. 2°b):

- provisions encaissées pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant

C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR

- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur

TOTAL (A + B + C) 12103.80

3.2 GESTION PRESENCE A DISTANCE EN AG

Lors de la préparation AG, le programme alimente l'écran des votants. Pour chaque votant, il récupèrera l'information de « présence AG à distance » qui est stocké dans la fiche destinataire du copropriétaire (chapitre 3.1.2.3).

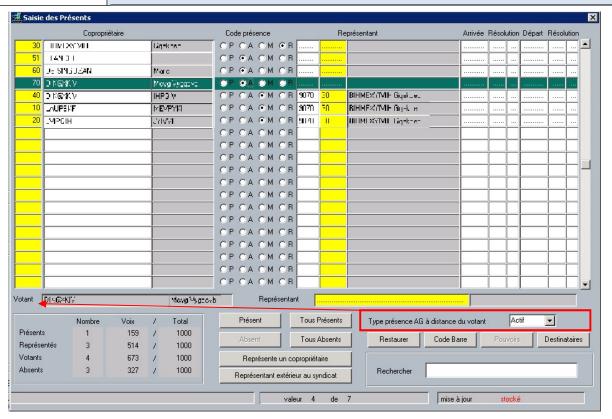
3.2.1 ECRAN DES VOTANTS

L'écran des votants est pré-alimenté par la fiche destinataire du votant et correspond à ceci :

10000.00

2000.00





Après préparation, on peut connaître rapidement qui est à distance ou non.

Il est possible de modifier le champ Actif <-> Inactif pour indiquer, par exemple, qu'un copropriétaire ayant demandé le vote à distance, se présente physiquement à l'AG.

La modification du champ ne modifiera pas la demande initiale stockée dans la fiche destinataire. L'information restera au niveau de l'AG pour avoir une capture fidèle de la réalité le jour de l'AG et ne modifiera pas la demande initiale stockée dans la fiche destinataire.

Lors de la clôture de l'AG, le champ dans la fiche destinataire est réinitialisé à « Inactif » si la case à cocher « A conserver après AG » est décochée.

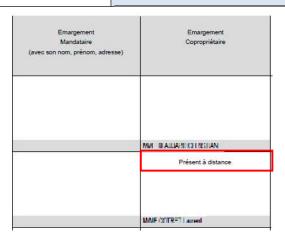


Attention : Pour ThetraAG, il est préférable de synchroniser les AG avant l'installation en 9.7.0.

3.2.2 FEUILLE DES PRESENCES

La feuille des présences a été modifiée pour intégrer la notion de « A distance ». Une mention apparaîtra automatiquement pour les présents à distance uniquement lorsque le votant est le copropriétaire.





Liste des maquettes standards :

- Fpres 1
- _Fpres_1P
- _Fpres_4P
- Fpres 7
- _Fpres_8
- _Fpres_9

3.3 AMELIORATION DES HONORAIRES ET POSTES DE FRAIS

3.3.1 GESTION DU SEUIL MAXIMUM POUR LES HONORAIRES TRAVAUX

Remarque : Ce sujet a été ajouté dans un patch 9.6.x

Lors de la validation des factures, un contrôle a été ajouté pour vérifier que le montant maximum d'honoraire sur travaux ne dépasse pas le seuil autorisé sur l'exercice en cours.

Lorsque le montant est déjà dépassé, un message affiche :

« Avertissement : Le montant Maximum (HT) de 5000 € du type d'appel BC est dépassé. Pas d'honoraires travaux générés. ».

Lorsqu'une partie d'honoraire peut être pris, un message affiche :

« Avertissement : Le montant Maximum (HT) de 5000 € du type d'appel BC sera dépassé. Honoraires travaux générés pour 250 € au lieu de 274 €. ».

Pour rappel le seuil est défini sur les types d'appels d'une copropriété.

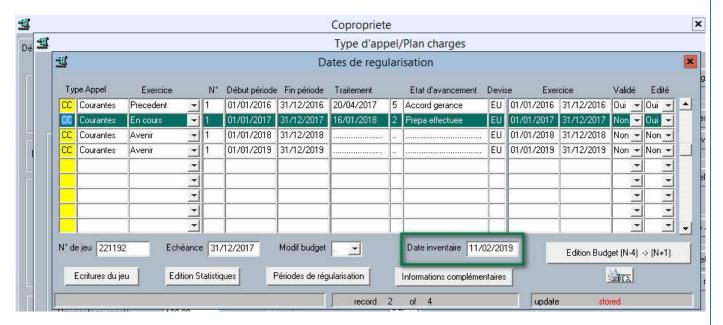




3.4 NOUVEAU CONTROLES DE COHERENCES

Remarque : Ce sujet a été ajouté dans un patch 9.6.x

Lorsque le traitement d'inventaire a été lancé, un nouveau champ permet d'indiquer la date d'inventaire.



A l'aide de la nouvelle date d'inventaire, le contrôle de cohérence de l'arrêté de charge affiche un message si l'inventaire n'est pas généré : « Contrôle 26: Vous devez générer et valider le traitement d'inventaire avant de lancer la répartition pour les copropriétés ».

3.5 NOUVEAU MESSAGE SUR ANNULATION D'INVENTAIRES

Remarque : Ce sujet a été ajouté dans un patch 9.6.x

Ajout d'un message en annulation d'inventaire lorsqu'il n'a pas été lancé en génération au préalable.

Le message « Le traitement d'inventaire n'a pas été lancé » apparait lorsqu'il n'y a pas d'écritures annulées car le traitement d'inventaire n'a pas été lancé.

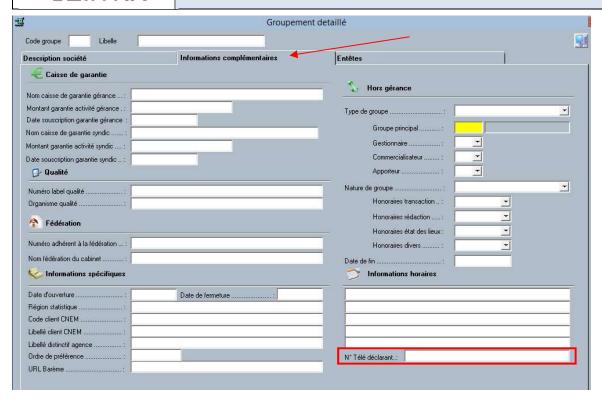
Le message « 0 écritures annulées. » apparait lorsqu'il n'y a pas d'écritures annulées mais que le traitement d'inventaire a été lancé.

3.6 IMMAT - GESTION DU TELE-DECLARANT AU NIVEAU DU GROUPEMENT

Afin de permettre une gestion des copropriétés décentralisée au niveau des établissements, le n° de télé déclarant peut être renseigné au niveau de la fiche groupement.

Le programme d'immatriculation des copropriétés continuera de récupérer l'information dans la fiche agence si le numéro n'est pas renseigné dans la fiche groupement.





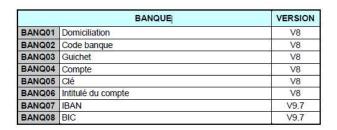
3.7 MUTATION – AJOUT CHAMP DE FUSION BIC ET IBAN

2 nouveaux champs sont disponibles pour l'édition des documents à partir de l'écran de Mutation (MUTA)

- BANQ07 : IBAN du compte de trésorerie de la copropriété
- BANQ08 : BIC du compte de trésorerie de la copropriété

Le détail des champs utilisables est disponible dans le PDF (page 33) associé à l'écran de Mutation.

Liste des variables utilisées dans la fonction VENTE







3.8 DOCONE - GESTION DES ENVOIS EN SFTP POUR L'AG

Dans le cadre de la gestion de la validation des fichiers transmis au prestataire DOC ONE, le module AG envoi maintenant les fichiers zippés lorsque le protocole utilisé est SFTP.

Parametrage AG ThetraOFM

Entité	Туре	code	valeur	description
VDEF	cm_hitr1sp	d_serveur		Adresse du serveur ftp pour transfert des fichiers pdf
VDEF	cm_hitr1sp	d_login		Login pour connexion sur le serveur ftp
VDEF	cm_hitr1sp	d_passwd		Mot de passe utilisateur pour connexion sur le serveur ftp
VDEF	cm_hitr1sp	port		port FTP ou SFTP
VDEF	cm_hitr1sp	protocole	(SFTP FTP)	protocole utilisé pour le transfert FTP ou SFTP

Le nommage des fichiers est le suivant

- Convocation : CONV_[AGENCE]_[N° AG].zip.
 - o Exemple CONV_N_730.zip
- PV : PVAG_[AGENCE]_[N° AG].zip.
 - o Exemple PVAG_N_730.zip

Le compte rendu a été modifié pour indiquer l'action de zip et l'envoi du fichier zip

